

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2019

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 1955)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 491

présenté par
M. Viry
-----**ARTICLE 9**

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La procédure d'adoption des textes, projets et propositions de loi, repose sur une discussion orale et donc par un débat. Limiter le temps de parole en contrepartie de contributions écrites serait contre productif car il n'y aurait pas de lecture de celles-ci et le débat serait impossible.

C'est pourquoi il est demandé de supprimer cet article.